

**Département de la Lozère**  
**Commune de MENDE 48000**

Arrêté de Monsieur le préfet de la Lozère du n°PREF-BCPPAT2023-024-001 du 24 janvier 2023

**ENQUÊTE PUBLIQUE n° E 23000002/48**

Décision du tribunal administratif de Nîmes du 09 janvier 2023

**ENQUETE PUBLIQUE**

**portant sur**

**La demande d'autorisation pour la régularisation  
et l'extension d'une installation de traitement, tri  
et transit de déchets, par environnement massif central**

**sur la commune de MENDE**

**(Effectuée du 22 février 2023 au 22 mars 2023)**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉES**  
**de Monsieur Jacques SIRVENS**  
**commissaire enquêteur**

**Destinataires :**

- **Monsieur le Préfet de la Lozère**
- **Monsieur le Président du tribunal administratif de NÎMES**

## **SOMMAIRE**

### **TITRE II – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

#### **PREAMBULE**

<b>II.1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>4 – 5</b>
<b>II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur</b>	
<b>II.1.2 Modalités de l'enquête</b>	

#### **II.2 – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU PROJET**

#### **II.3 – CONCLUSIONS SUR LE PROJET ET AVIS MOTIVÉES**

## **PREAMBULE**

**L'entreprise environnement massif central, précédemment nommée environnement 48 a été créé en 1997. Cette entreprise est actuellement installée depuis 2004 dans la Zone d'Activité Économique du Causse d'Auge, à Mende.**

**Elle est implantée sur un site de 21 hectares dont 26 000m<sup>2</sup> de bâtiments couverts, exploite aujourd'hui un centre de tri et de traitement des déchets qui comprend plusieurs plateformes de triages, d'une plateforme logistique et d'une déchèterie professionnelle destinée à l'élimination et recyclage des déchets issus de leurs activités et travaux.**

**En conclusion cette entreprise procède une solide expérience dans le recyclage et la valorisation des déchets.**

**Cet établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°04-296 du 23 décembre 2004, abrogeant l'arrêté préfectoral n°03-0495 du 12 mai 2003 modifié au titre de environnement48.**

**Dans la continuité du développement de cette société, elle relève de l'arrêter n°2010-159-0003 du 8 juin 2003 autorisant l'extension d'une installation de tri, de transit et de traitement de déchets sur la ZAE du CAUSSE D'Auge, commune de Mende, au titre d'Environnement Massif central.**

## II.1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le préfet de la Lozère en date du 02/01/2023 ; et par décision N° E 23000002/48 DU 09/01/2023, le Président du tribunal administratif de NÎMES a désigné Monsieur Jacques SIRVENS en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur **la demande d'autorisation pour la régularisation et l'extension d'une installation de traitement, tri et transit de déchets par environnement massif central sur la commune de Mende.**

### II.1.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique fixées par l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2023-024-001 2023 ont bien été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours consécutifs.

L'avis d'enquête publique a été publié dans « la rubrique annonce légale » :

- Du quotidien d'information « MIDI LIBRE » les 2 février et 23 février 2023 ainsi que le 14 mars 2023 pour rectificatif ;
- Du journal hebdomadaire « LA LOZÈRE NOUVELLE » les 2 février, 23 février 2023 ainsi que le 16 mars 2023 ;
- Soit 20 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les deux premiers jours de l'enquête.

• l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2023-024-001 2023 et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat de la Lozère [WWW.lozere.gouv.fr](http://WWW.lozere.gouv.fr)

• l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2023-024-001 2023 et l'avis d'enquête publique ont été affichés en mairies de :

- **Mende**, place Charles de Gaulle, du 31 janvier au 23 mars 2023 ;
- **Chastel Nouvel**, le village, du 1<sup>er</sup> février au 23 mars ;
- **Badaroux**, 2 rue de l'Egalité, du 01 février au 23 mars 2023 ;
- **Brenoux**, 2 place de l'Eglise ; du 02 février au 22 mars 2023 ;
- **Lanuéjols**, place Adrien Vitrolles, du 02 février au 23 mars 2023.

• Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par le projet. Le positionnement et la visibilité de ces affiches ont permis d'informer correctement les habitants et riverains du projet de révision. Un constat d'huissier a été réalisé par Maître Clémence BROCH, commissaire de justice en date du 06 février 2023 ( copie jointe en annexe 11 du rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur a personnellement constaté l'affichage en mairies et sur les sites concernés par les modifications.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des mairies de :

- **Mende**, place Charles de Gaulle ;
- **Chastel Nouvel**, le village ;
- **Badaroux**, 2 rue de l'Egalité ;
- **Brenoux**, 2 place de l'Eglise ;
- **Lanuéjols**, place Adrien Vitrolles.

Le dossier était également consultable 24h/24h et 7 jours/7 sur le site des services de l'État à

l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés en mairies de Mende, Chastel Nouvel, Badaroux, Brenoux et Lanuéjols aux heures habituelles d'ouverture comme précisé sur l'arrêté cité en référence ;
- Par courrier, à la mairie de Mende, à l'attention de M. Jacques SIRVENS, commissaire enquêteur – enquête publique « régularisation et extension installation de tri, transit, traitement de déchets non dangereux »
- Par voie électronique à l'adresse internet suivante : [ep.EnvironnementMC@gmail.com](mailto:ep.EnvironnementMC@gmail.com). Les observations déposées à cette adresse, seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Quatre demi-journées de permanence ont été prévues

- Mercredi 22 février 2023 de 9h à 12h ;
- Mercredi 08 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

En conclusion, les espaces mis à ma disposition, au sein de la mairie de Mende, présentaient l'avantage de disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public.

Ces lieux étaient adaptés et équipés d'un poste informatique avec la possibilité d'accéder à tout moment :

- Au site de la préfecture [WWW.lozere.gouv.fr](http://WWW.lozere.gouv.fr)
- Au site de la Mairie de Mende

## 2 – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU PROJET

Environnement Massif Central (EMC) exploite actuellement une installation de tri, transit et traitement des déchets, localisée sur la commune de MENDE et sur le site du Causse d'Auge. Comme précisé plus longuement dans le rapport d'enquête publique, l'évolution sur l'établissement de EMC nécessite de déposer une demande d'autorisation environnementale destinée régulariser sa situation administrative.

A ce titre, les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2791 « traitement de déchets non dangereux » sont susceptibles d'être concernées par un classement au titre de la rubriques 3532 de la nomenclature, si elles dépassent le seuil de classement (capacité supérieure à 75 tonnes par jour). **C'est le cas de cet établissement qui est désormais concerné par un classement à Autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 35320.** Ce type de catégorie de projet associé à une rubrique ICPE IED 3XXX est directement soumis à Evaluation Environnementale.

Environnement Massif Central envisage également **la création d'une extension de son établissement (site de 31041 m2)**, afin d'accueillir des activités déchets complémentaires à ces activités actuelles par le développement **des activités de tri et sur tri des différentes matières plastiques.**

Environnement Massif Central souhaite la régularisation de l'activité d'une ISDI (site de 20 666 m2) en bordure du site de collecte, transit et tri située sur le territoire de la commune de Mende (48). L'ISDI est aujourd'hui concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**Afin de poursuivre l'activité commencée en dehors des limites de propriété du site actuel d'Environnement Massif Central,** l'ISDI doit faire l'objet d'une régularisation administrative, au travers de la présente demande d'autorisation environnementale.

Ce type d'activité est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760.3 « installation de stockage de déchets inertes » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### 3 – CONCLUSIONS SUR LE PROJET ET AVIS MOTIVÉES

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 31 jours, du 22 février 2023 au 22 mars 2023, conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation, le commissaire enquêteur considère que :

- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes, que les dossiers et registres ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les communes concernées,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes règlementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 4 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur, sur la commune Mende,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet des services de l'Etat au [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)
  - Consulter le dossier sur support papier : sur les 5 lieux de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Malgré les réserves portées sur l'information du public, l'affichage a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur et constaté par huissier, l'avis d'enquête a bien été publié dans la rubrique annonces légales du quotidien et hebdomadaire local.

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur La demande d'autorisation pour la régularisation et l'extension d'une installation de traitement, tri et transit de déchets, par environnement massif central sur la commune de MENDE (effectuée du 22 février 2023 au 22 mars 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qui suit :

#### **J'ai pu constater tout particulièrement lors de cette enquête**

- **Sur le plan juridique, Je constate principalement**
  - ✓ la conformité de l'enquête avec l'arrêté préfectoral et son déroulement ;
  - ✓ la liste des documents constitutifs du dossier d'enquête est en adéquation avec le code de l'environnement ;
  - ✓ la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 09 janvier 2023 de me désigner comme commissaire enquêteur ;
  - ✓ que la campagne d'information par affichage et par la presse a été réalisée correctement et dans les délais légaux ;
  - ✓ que la société EMC a œuvré de façon significative pour diffuser l'information d'ouverture d'enquête et le contrôle de l'affichage par voie d'huissier ;

- ✓ que le dossier d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public qui a pu le consulter et exprimer ses observations dans de bonnes conditions ;
  - ✓ que les communes et le public ont pu librement s'exprimer sur ce projet, tant au niveau de la concertation que de l'enquête publique, grâce, notamment, à la dématérialisation de l'enquête ;
  - ✓ que les dispositifs de contrôle des eaux souterraines et de surface satisfait aux exigences réglementaires ;
  - ✓ que le site est par ailleurs situé en dehors de toutes zones écologiques protégées ;
  - ✓ que le projet est compatible avec l'actuel PLU de la commune de Mende ;
  - ✓ l'avis de l'ALEPE qualifie un enjeu de faible à très faible sur les habitats, la flore et la faune dans l'étude d'impact du projet ;
  - ✓ que les observations du public, en grande partie défavorable au projet, concernent principalement des nuisances olfactives, sonores, visuelles, envahissement de papiers et plastiques, des rejets d'eau polluée et des dépréciation des biens, qui doivent être prise en compte par EMC.
  - ✓ les résultats des analyses de l'étude d'impact ;
  - ✓ que les observations de la MRAe Occitanie n'amènent pas un avis défavorable au projet mais des demandes de précision et des préconisations ;
  - ✓ les réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe Occitanie ;
  - ✓ Que ce projet est créateur d'emplois
- **Sur le plan scientifique, technique et financier, j'observe**
- ✓ les conclusions de l'étude de danger (p304 du dossier), notamment le classement acceptable des risques d'accidents majeurs, les moyens à mettre en œuvre sur l'extension Nord-Est et les aménagements sur le site principal historique ;
  - ✓ que le plan régional de prévention et de gestion des déchets en Occitanie (PRPGD) a pour objectif d'améliorer la collecte sélective des déchets en vue de la valorisation et le recyclage et que EMC fait partie des acteurs impliqués dans cette gestion ;
  - ✓ que EMC ait été sélectionné dans le cadre du projet porté par France relance et piloté par l'ADEME ;
  - ✓ que EMC a été sélectionné par CITEO pour ouvrir un centre de sur tri et l'investissement prévu à cet effet (16 millions) ;
  - ✓ les observations de la DDT de la Lozère portent sur les non conformités actuelle des 4 bassins de rétention (BR1, BR2, BR3et BR4) ;
  - l'avis **réserve** émis par l'ONF sur le projet, particulièrement du au sous dimensionnement des Bassins, à la réalisation de travaux supplémentaires et à l'enjeu humain sur les possibles inondations ;



- ✓ En l'état actuel du trafic routier, l'augmentation générée par le projet sera de faible importance et ne devrait pas induire de gêne supplémentaire pour le trafic routier et la zone d'activités, l'augmentation de trafic représentant 0,8% du trafic actuel.
- ✓ Que les observations du public concernent principalement des nuisances olfactives, sonores, visuelles, envahissement de papiers et plastiques, des rejets d'eau polluée et des dépréciation des biens et que cette situation est le résultat de la vente de terrain à proximité du site par la Mairie de Mende et sous son contrôle ;

Augmentation des habitations importante entre 2009 et 2023 à proximité du site.



2009 : prise de vue IGN



2020 : prise de vue ESRI Satellite 2020



Géoportail 2023

- ✓ les analyses de l'étude d'impact sur l'environnement humain.

En conséquence, de ce qui précède, ainsi que des éléments exposés dans l'ensemble du rapport principal, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**  
**Sous réserve**

**A la demande d'autorisation pour la régularisation  
et l'extension d'une installation de traitement, tri  
et transit de déchets, par environnement massif central  
sur la commune de MENDE**

**Sous réserve des réalisations avant-projet :**

- **de l'ensemble des travaux de mise en conformité du site historique ;**
- **de l'ensemble des travaux et préconisations prévues par les différentes instances sur le site de l'extension et du ISDI, notamment :**
  - en ce qui concerne LMRAe :**
    - le suivi de la qualité de l'air
    - la mise en place d'un suivi de qualité des eaux
    - la réalisation d'un bilan carbone global
  - en ce qui concerne la DDT Lozère :**
    - la mise en conformité des bassins BR1, BR2 et BR3
- **Le commissaire enquêteur en plus de réalisations ci-dessus demande :**
  - **La réorganisation des stockages des matières combustibles afin de limiter les effets dominos**
  - **Comme il est précisé dans le dossier de prendre toutes les dispositions afin que :**
    - les plates-formes soient tenues en état constant de propreté ;
    - les plates-formes ne soient pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage (odeurs, envols) ;
    - Le nettoyage du site soit effectué régulièrement y compris extérieurement ;
  - **Qu'un contrôle soit effectué avant mise en route de l'exploitation sur l'extension et l'ISDI par les services de l'Etat ainsi que la mise en place de contrôles réguliers afin de réduire au maximum les risques potentiels et nuisances.**

**Fait et Clos à Lachamp Ribennes le 20 avril 2023**

**Jacques SIRVENS, commissaire  
enquêteur**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JS' with a long horizontal stroke extending to the right.